

RAPPORT DU CONCILIATEUR

**SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE
DANS L'AGGLOMÉRATION DE
RECENSEMENT DE RIMOUSKI**

Valère M. Gagné

Conciliateur

Rimouski, le 16 février 2001

Me Valère M. Gagné, L.L.L.
Me David Ouellet, L.L.B.

Rimouski, le 15 février 2001

Madame Louise Harel
La Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 3ième étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame La Ministre,

A la suite du mandat que vous m'aviez confié, le 29 novembre 2000, il me fait plaisir de vous transmettre mon rapport, à titre de conciliateur pour la MRC de Rimouski-Neigette.

Ce rapport couvre les deux volets du mandat, soit l'examen de la question des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal, ainsi que les modalités de leur gestion sur le territoire de la MRC, ainsi que celui de l'opportunité de procéder à des regroupements, sur le territoire de l'AR de Rimouski, tout en émettant, sur ces deux aspects, l'ensemble de mes recommandations.

Comme vous pourrez le constater, à la lecture de mon rapport, mon travail s'est échelonné entre le 1er décembre 2000, date de mes premières interventions, auprès de conseils municipaux, et le 31 janvier 2001, date des dernières.

Tout au long de mes interventions, j'ai reçu, de la part de l'ensemble de mes interlocuteurs municipaux, toute la collaboration et l'attention que ma démarche nécessitait, d'autant plus que la plupart de ces rencontres ont eu lieu en soirée et même, pour l'une d'elle, au cours d'une fin de semaine.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que j'aurai exécuté ce mandat qui m'a, au surplus, permis de constater, non seulement l'intérêt que l'ensemble des membres des divers conseils municipaux portaient à leur fonction, mais, également, tout le dévouement qu'ils y consacraient.

Cela m'aura donc permis, encore une fois, de constater jusqu'à quel point des femmes et des hommes publics travaillaient au mieux-être de leur collectivité, sans égard à leur rétribution, mais par conviction.

Je les remercie donc tous, individuellement, pour le temps qu'ils m'ont consacré, leur écoute, leur collaboration et leur compréhension.

Avant de terminer, j'aimerais attirer votre attention sur la situation particulière concernant la municipalité de Mont-Lebel.

De la correspondance échangée entre votre ministère et cette municipalité, notamment au cours de l'automne 2000, vous aurez eu l'occasion de prendre connaissance d'une résolution que son conseil municipal a adoptée, le 20 novembre 2000, transmise le lendemain, à votre ministère, et à laquelle nous vous référons.

Étant donné que, dans un premier temps, Mont-Lebel n'aurait pas procédé au regroupement de son territoire, avec celui de la municipalité de Sainte-Blandine mais que, par ailleurs (et en contrepartie), elle vous a indiqué son intention d'être incluse dans l'agglomération de recensement de Rimouski et de participer aux discussions prévues en ce sens, **ce qu'elle a fait**, il serait donc souhaitable et à propos que la péréquation ou subvention à laquelle elle pouvait avoir droit ou autrement prétendre, pour l'année 2001, soit maintenue, d'autant plus que mon rapport recommande qu'elle soit partie au processus de regroupement, avec la Ville de Rimouski.

J'ose croire, Madame la Ministre, que mon rapport sera à votre satisfaction et que mes recommandations sauront vous guider dans la poursuite du processus de la réorganisation municipale, mise en oeuvre par votre gouvernement et votre ministère.

Vous remerciant donc de la confiance que vous m'avez témoignée, Recevez, Madame La Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

VALERE M. GAGNÉ AVOCAT
Conciliateur - MRC Rimouski-Neigette

N.B. Je tiens à votre disposition les documents qui m'ont été remis par les municipalités.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	1
2.	Dispositions pertinentes de la Loi et du Livre Blanc	4
3.	Exécution du mandat	11
	A) Position générale exprimée par chacune des municipalités visées :	
	- Municipalité de Le Bic	12
	- Municipalité de Mont-Lebel.....	14
	- Municipalité de Sainte-Blandine.....	16
	- Municipalité de Rimouski-Est	17
	- La Ville de Rimouski.....	18
	- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.....	23
	- Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard	25
	- Ville de Pointe-au-Père.....	27
	- Municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski.....	28
	B) Propositions présentées par certaines municipalités.....	30
	a) Le regroupement ouest	30
	b) Le regroupement sud.....	34
4.	Analyse des regroupements envisagés ou suggérés	36
	A) Le regroupement ouest	37
	B) La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : cas particulier.. ..	43

C) Le regroupement sud	44
5. Premier volet du mandat : les équipements à caractère supralocal.....	46
6. Recommandations	50
7. Annexes	À venir
- Copie du mandat du conciliateur; - Extrait du décret 1434-2000 publié dans G.O. 27 décembre 2000, page 7736 (population des municipalités du Québec, 2001); - Population active occupée de l'AR de Rimouski source : Statistiques Canada - 1996; - Les grandes affectations du territoire (affectation agricole) août 2000; - Les regroupements tels que proposés par la Ville de Rimouski; - Copies de résolutions adoptées les 8 et 15 janvier 2001 par les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien; - Copies des résolutions adoptées les 19 janvier et 5 février 2001 par le conseil municipal de Saint-Fabien; - Copies des résolutions adoptées les 17 janvier et 5 février 2001 par le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière; - Échéancier des travaux de la MRC de Rimouski-Neigette quant aux équipements supralocaux; - Lettre du 29 septembre 2000 du préfet de la MRC de Rimouski-Neigette adressée à Madame la Ministre (équipements supralocaux);	

REGROUPEMENT MUNICIPAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE RECENSEMENT DE RIMOUSKI

RAPPORT DE CONCILIATION

1. Introduction

Le 29 novembre 2000, m'était confié par l'honorable Louise Harel, Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole (« la Ministre »), le mandat d'analyser les éléments relatifs à l'organisation municipale sur le territoire de l'agglomération de recensement (AR) de Rimouski, ainsi que du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette, tel mandat comportant plus spécifiquement les deux volets suivants :

- Dans un premier temps, j'avais à examiner la question des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal, ainsi que les modalités de leur gestion, sur le territoire de la MRC et d'aviser la Ministre quant à la pertinence d'une intervention de la Commission municipale du Québec, à ce sujet.
- Par ailleurs, le deuxième volet de mon mandat consistait à fournir à la Ministre mes recommandations quant à l'opportunité de procéder à des regroupements, sur le territoire de l'AR de Rimouski et, le cas échéant, soit de mandater la Commission municipale du Québec pour réaliser une étude de regroupement, soit d'utiliser, avec l'approbation du gouvernement,

l'article 125.2 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, pour demander aux municipalités concernées de présenter une demande commune de regroupement.

Le premier aspect de mon mandat concernait donc l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la MRC, soit les quinze municipalités suivantes :

- La paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard;
- La municipalité de Le Bic;
- La municipalité de Mont-Lebel;
- La municipalité de Sainte-Blandine;
- La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;
- La ville de Pointe-au-Père;
- Le village de Rimouski-Est;
- La paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski;
- La ville de Rimouski;
- La municipalité d'Esprit-Saint;
- La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;
- La paroisse de Saint-Fabien;
- La paroisse de Saint-Marcellin;
- La paroisse de Trinité-des-Monts;
- La paroisse de Saint-Valérien,

de même qu'il s'adressait à la MRC de Rimouski-Neigette.

Quant au deuxième volet, il concernait exclusivement les municipalités comprises dans l'AR de Rimouski, soit :

- La paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard;
- La municipalité de Le Bic;
- La municipalité de Sainte-Blandine;
- La paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

- La ville de Pointe-au-Père;
- Le village de Rimouski-Est;
- La paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski;
- La ville de Rimouski.

Toutefois, et compte tenu du fait que la municipalité de Mont-Lebel n'avait pas enclenché le processus devant mener à sa fusion éventuelle, avec la municipalité de Sainte-Blandine, tel que cela avait été requis par la Ministre, antérieurement, mes démarches ont donc compris cette municipalité, tel que je le préciserai plus loin.

D'autre part, il y a lieu d'indiquer immédiatement que l'ensemble de ce mandat aura été exécuté, dans ses phases les plus importantes, entre le 11 décembre 2000 et le 31 janvier 2001, s'étant traduit par de nombreuses rencontres que j'aurai tenues avec tous les conseils municipaux concernés par mon mandat ou leur maire respectif, ces rencontres ayant eu lieu, autant de façon individuelle, pour chacun des conseils et de leurs représentants, que de façon globale de l'ensemble (à comités restreints), particulièrement en ce qui a trait au volet « regroupement. »

Je reviendrai, ci-après, sur l'objet des discussions que le soussigné a pu avoir, lors de ces rencontres, des documents qui ont été obtenus et des constatations qui s'en dégagent.

Le présent rapport comportera donc cinq parties, tel qu'il apparaît à la table des matières, outre la présente introduction et les annexes.

La dernière partie énonce mes recommandations, constituant le résultat ultime de mes démarches et consultations, de même que de l'analyse des documents qui m'ont été produits par les municipalités concernées.

Toutefois, et pour une meilleure compréhension de l'ensemble de la situation, compte tenu des remarques, observations ou questionnement qui ont été soulevés, par plusieurs de mes interlocuteurs municipaux, en cours de mandat, il m'apparaît opportun que j'aborde, dans un premier temps, l'analyse du fondement même de la démarche gouvernementale.

Ce qui devrait permettre de mieux comprendre et expliquer, non seulement ma démarche elle-même, auprès des municipalités concernées, mais également son objectif et, en bout de ligne, les recommandations que j'ai estimées devoir être faites à la Ministre.

2. Dispositions pertinentes de la Loi et du Livre Blanc

- La Loi

Sans vouloir reprendre l'intégralité des dispositions de la Loi habilitante (chap. 27 - Loi du Québec 2000, mieux connue comme étant le projet de loi no. 124), il y a lieu d'indiquer que l'intervention du soussigné se situe, tels que l'indiquent son mandat, de même que la lecture des notes explicatives du projet de loi 124, sanctionné le 16 juin 2000, à une étape antérieure à l'ensemble des étapes du processus prévu à compter des articles 125.1 et suivants de la loi, qui eux, prévoient que la Ministre, pour aider les municipalités à remplir leur obligation de présenter une demande commune de regroupement, peut nommer un conciliateur afin d'aider ces dernières dans l'exécution de cette démarche.

En effet, étant donné le libellé même des articles 125.2 et 125.3 de la loi susdite, il est clair que mon mandat vise essentiellement à fournir mes recommandations quant à **l'opportunité de procéder à des regroupements** et, le cas échéant, il propose deux avenues d'exécution potentielles de ces recommandations, soit (1) le mandat à la Commission Municipale du Québec, pour **réaliser une étude de regroupement** ou (2) **l'utilisation, avec l'approbation du gouvernement, de l'article 125.2 de la loi pour obtenir la présentation d'une demande commune de regroupement, des municipalités concernées.**

- Le Livre Blanc

Comme nous le savons, les orientations gouvernementales visant le renouvellement de la gouverne municipale ont fait l'objet d'un « Livre Blanc » intitulé **La réorganisation municipale - Changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens**, déposé au début de l'an 2000, par l'honorable Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, Madame Louise Harel.

Malgré que je n'aie pas l'intention de reprendre l'ensemble de ce document, il y a tout de même lieu que nous nous rappelions qu'il est le résultat d'un constat devenu évident, soit celui de la nécessité d'apporter des changements majeurs en matière d'organisation municipale, en vue que le Québec s'engage dans la voie du renforcement des pôles urbains, sur l'ensemble de son territoire, étant là une des clés incontournables de la création de la richesse et une condition de notre prospérité collective, tel que l'indiquait Madame la Ministre, dans sa présentation.

Or, au 25 mars 2000, il existait au Québec 1 306 municipalités locales, en excluant les territoires non organisés (TNO) et les villages nordiques, relevant de l'administration régionale KATIVIK et les réserves autochtones.

Or, et suivant la compilation du Ministère, il s'avérait que près de 85 % des municipalités, dans lesquelles vit 21 % de la population, ont moins de 5 000 habitants, 848 de ces municipalités ayant même moins de 2 000 habitants.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agglomérations urbaines du Québec, l'agglomération de recensement (AR) de Rimouski comprenait huit municipalités, représentant une population totale, en 1996, de 48 104 habitants.

Ces huit municipalités, auxquelles nous avons ajouté une neuvième, la municipalité de Mont-Lebel, en raison des circonstances déjà mentionnées comprennent les populations suivantes (janvier 2001) :

- Saint-Anaclet-de-Lessard :	2 580
- Le Bic :	2 915
- Mont-Lebel :	361
- Sainte-Blandine :	2 164
- Saint-Narcisse-de-Rimouski :	1 024
- Pointe-au-Père :	4 316
- Rimouski-Est :	2 105
- Sainte-Odile-sur-Rimouski :	1 422
- Rimouski :	31 931

De ces données, nous constatons déjà que dans l'AR de Rimouski, huit des neuf municipalités concernées ont une population de moins de 5 000 habitants, trois d'entre elles en ayant même moins de 2 000.

D'autre part, il y a également lieu que nous nous rappelions, puisque cela a été soulevé à quelques reprises, au cours des rencontres sur lesquelles je reviendrai, qu'une municipalité est comprise dans une AR, non seulement si sa densité de population est d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, mais également si au moins 50 % de sa population en emploi travaille dans un noyau urbain, ou encore si au moins 25 % de la population qui travaille chez elle, provient du noyau urbain ou, enfin, si elle est enclavée entre des municipalités satisfaisant aux critères précédents.

Malgré qu'il s'agisse là d'une notion (agglomération de recensement) utilisée par Statistiques Canada, cette notion est largement répandue dans les pays occidentaux, depuis nombre d'années, ayant justifié son utilisation, par le Ministère, dans le processus de la réorganisation municipale.

Or, en ce qui a trait à la MRC de Rimouski, les municipalités identifiées comme faisant partie de l'AR démontrent les caractéristiques suivantes, par rapport aux critères énoncés précédemment :

Tableau 1 - Densité de population

Municipalités	Population	Superficie (km²)	Densité (h/km²)
- Saint-Anaclet-de-Lessard :	2 580	126	20,5
- Le Bic :	2 915	81	36,0
- Mont-Lebel :	361	31	11,6
- Sainte-Blandine :	2 164	74	29,2
- Saint-Narcisse-de-Rimouski :	1 024	166	6,2
- Pointe-au-Père :	4 316	17	253,9
- Rimouski-Est :	2 105	6	350,8
- Sainte-Odile-sur-Rimouski :	1 422	47	30,3
- Rimouski :	31 931	75	425,7

Tableau 2 - Population active occupée travaillant à Rimouski

Municipalités	Population active	% travaillant à Rimouski
- Saint-Anaclet-de-Lessard :	1 010	57,4
- Le Bic :	1 245	56,2
- Mont-Lebel :	95	63,2
- Sainte-Blandine :	755	68,2
- Saint-Narcisse-de-Rimouski :	245	40,8
- Pointe-au-Père :	1 960	64,0
- Rimouski-Est :	915	67,2
- Sainte-Odile-sur-Rimouski :	605	85,1
- Rimouski :	13 380	85,9

De ces deux derniers tableaux, nous constatons que si le premier critère seulement de la notion d'agglomération de recensement était retenue, la Ville de Rimouski seulement y répondrait.

Par contre, sous l'angle du deuxième critère, soit celui du taux de population en emploi travaillant dans le noyau urbain de Rimouski, sept des huit municipalités y répondent, sans même que nous ayons analysé les deux derniers critères.

D'autre part et outre ces premiers constats, dont celui de l'existence d'un nombre important de petites municipalités, au Québec, en général, il a également été constaté que, chez nos voisins, qu'ils soient Province ou État, la situation était fort différente, particulièrement en Ontario. En effet, dans cette dernière province, on ne retrouvait, en janvier 2000, que 537 municipalités, pour 11,5 millions d'habitants, comparativement à 1 306 municipalités, au Québec, pour 7,1 millions.

La multiplication de municipalités locales, en plus d'entraîner le recours à diverses formules de mise en commun volontaire des services, la plupart du temps temporaires et aléatoires, exige plusieurs formes d'aide gouvernementale, directe, indirecte et implicite, pouvant correspondre, en moyenne, à plus de 55 % du budget des municipalités de moins de 1 000 habitants et à plus du tiers de celui des municipalités de moins de 5 000 habitants, alors qu'elles ne correspondent qu'à 11 % du budget des municipalités de 5 000 habitants et plus.

Parmi ces programmes d'aide gouvernementale, on note la péréquation, qui contribue, comme les autres formes d'aide, à décourager les fusions.

Il découle de cette situation un net problème d'équité dans le cas des municipalités de petite taille, lequel résulte de leur refus de se regrouper, certaines étant même issues de l'étalement urbain, auquel, au surplus, elles continuent de contribuer.

D'autre part, le Livre Blanc sur la réorganisation municipale a fait état que, malgré leur particularité, l'ensemble des agglomérations urbaines (les six régions métropolitaines de recensement et les vingt-cinq agglomérations de recensement) du Québec, partagent toutes des problèmes communs, procédant d'un ensemble de phénomènes qui se renforcent mutuellement, soit l'étalement urbain, la concentration des problématiques sociales, la détérioration du parc immobilier public et privé, les effets de débordement, les disparités fiscales et la fragmentation de la gouverne municipale.

Quoique je n'entende pas revenir sur ces constatations, il y a tout de même lieu que nous nous souvenions qu'elles ont justifié le gouvernement de conclure en la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts, notamment pour éliminer une concurrence inefficace entre les municipalités, mieux contrôler l'étalement urbain et les conséquences qu'il entraîne, notamment en ce qui a trait au taux de taxation, la plupart du temps plus élevés dans la ville centrale que ceux de la périphérie, ainsi que de munir le secteur municipal d'une plus grande efficacité, permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Le Livre Blanc indique que le regroupement des municipalités locales constitue une avenue de solution nécessaire à la problématique de l'organisation municipale, les fusions permettant d'offrir de meilleurs services à la population et ce, à moindre coût, en éliminant les duplications et en rendant possibles des économies d'échelle, tout en donnant aux municipalités l'occasion d'alléger et de rationaliser leur organisation.

C'est donc dans cet esprit que mon intervention s'inscrit, comme le précise, d'ailleurs, le deuxième volet de mon mandat, mon rôle n'étant évidemment pas de remettre en question les motifs et objectifs, tant du Livre Blanc que de la Loi, mais bien strictement d'en analyser les applications, dans l'AR de Rimouski, et de faire les recommandations appropriées, quant à l'opportunité de procéder à des regroupements, sur le territoire concerné.

3. Exécution du mandat

A) Position générale exprimée par chacune des municipalités visées :

Tel que je l'ai indiqué précédemment, l'exécution de mon mandat s'est traduit par de nombreuses rencontres, tant avec les conseils municipaux que leur maire respectif ou conseillers.

Ces rencontres se sont déroulées, après que j'eue indiqué ma volonté d'y procéder, entre les 11 et 22 décembre 2000 et les 3 et 31 janvier 2001.

Tour à tour, j'ai donc rencontré tous les conseils municipaux de l'agglomération de recensement de Rimouski, de même que leurs collègues des autres municipalités de la MRC Rimouski-Neigette, ces derniers, particulièrement en ce qui avait trait au premier volet de mon mandat, soit l'examen des équipements à caractère supralocal.

D'autre part, et pour les motifs que j'indiquerai un peu plus loin, certaines des rencontres avec des municipalités non comprises dans l'AR de Rimouski ont eu lieu, pour aborder avec elles l'aspect « regroupement ».

C'est ainsi que l'échéancier suivant a été réalisé, mais, pour une meilleure compréhension, j'aborderai, sans qu'elles soient nécessairement dans un ordre chronologique, mes rencontres avec chacune des municipalités, une à une.

- Municipalité de Le Bic :

J'ai eu, avec le conseil municipal ou le maire et le directeur général de la municipalité, quatre rencontres, soit le 11 décembre 2000, les 11, 16 et 31 janvier 2001.

Au tout début de ces rencontres, et outre de me remettre des documents, sur lesquels je reviendrai plus tard, la municipalité du Bic m'a indiqué son intention de créer un « pôle » ouest, qui serait formé des municipalités de Le Bic, Saint-Fabien, Saint-Eugène de Ladrière et de Saint-Valérien.

Monsieur le Maire m'a en outre confirmé que des rencontres devaient avoir lieu, avec ses homologues, à ce propos.

Les motifs invoqués alors, pour justifier cette approche, étaient particulièrement liés au fait que la municipalité du Bic estimait avoir un rôle différent de celui de Rimouski et qu'il était opportun de maintenir le développement harmonieux de ses secteurs touristiques et agricoles, ce développement risquant d'être compromis ou négligé, advenant un regroupement avec Rimouski.

Il a également été traité que le regroupement des quatre municipalités de l'ouest pouvait entraîner des économies, particulièrement au niveau de la péréquation.

Par ailleurs, en drainant le Bic, Rimouski bénéficierait alors d'infrastructures locales déjà existantes, dont on m'a alors remis la description.

Par la suite, et en conformité avec ce qui m'avait été mentionné, on m'a informé des résultats des diverses rencontres ayant eu lieu avec les conseils municipaux des municipalités visées par le pôle envisagé, tout autant que je l'étais d'ailleurs, par ces trois autres municipalités, tel que je le mentionnerai plus loin.

Lors d'une rencontre subséquente, tenue le 11 janvier 2001, on m'a longuement entretenu sur cette notion de la création d'une « zone » ouest, quoique, déjà, nous étions à même de constater que cette vision avait laissé la place à celle d'un regroupement prenant la forme d'une « communauté de village » pour reprendre l'expression utilisée par Le Bic.

Ainsi, écartant toute fusion à la Ville de Rimouski, la municipalité de Le Bic préconisait maintenant cette nouvelle approche, où chaque municipalité conservait son autonomie, tout en étant associée dans une formule coopérative de services en commun.

Tout en reconnaissant la pertinence de la notion d'agglomération de recensement, pour justifier les fusions et le constat que la municipalité répondait, tout au moins, à l'un des critères utilisés (celui du pourcentage de la population travaillant à Rimouski, soit 56,2 %), la municipalité estimait que des différences substantielles, avec la ville de Rimouski, justifiaient son exclusion de ce regroupement, que ce soit en raison d'une population plus nombreuse et plus dense, dans la ville,

un caractère résolument urbain, à cet endroit, un développement axé sur les services et le commerce, ainsi que, plus généralement, des vocations différentes, reconnues par le schéma d'aménagement de la MRC.

Par ailleurs, l'importance de son territoire agricole constituait, du point de vue du conseil municipal, un motif additionnel pour écarter ce territoire du regroupement.

Ultérieurement, soit le 18 janvier 2001, le conseil municipal m'a produit son mémoire, développant davantage sa vision, justifiant que la municipalité soit exclue, s'appuyant sur ses éléments distinctifs, par rapport à la ville de Rimouski et concluant que ces différences pourraient rendre complexe l'intégration harmonieuse de sa population, dans un ensemble fortement urbanisé.

Au delà du critère de sa population active travaillant à Rimouski, Le Bic suggère, en autres, que l'importance de son territoire à caractère agricole et que sa vocation touristique constituent des motifs de distinction et de différence, avec Rimouski, justifiant qu'elle soit exclue du processus, ce qui contribuerait et favoriserait la création de la communauté des villages de l'ouest.

- Municipalité de Mont-Lebel :

J'ai rencontré les membres du conseil municipal de cette municipalité, le 11 décembre 2000 et c'est à ce moment-là que l'on m'a informé de la non réalisation de son regroupement, avec la municipalité de Sainte-Blandine et cela, à la suite des démarches entreprises au cours du printemps 1999, qui s'étaient soldées par un échec, à la suite de la soumission de cette question, aux votes des électeurs de la municipalité.

Il apparaît toutefois qu'après la sanction du projet de loi 124, le 16 juin 2000, la municipalité de Mont-Lebel a confirmé son intention d'être incluse dans l'agglomération de recensement de Rimouski, par opposition à la demande de regroupement antérieure, avec sa voisine de Sainte-Blandine, suivant une résolution adoptée le 20 novembre 2000, communiquée le lendemain à Madame la Ministre, résolution fondée sur la concomitance des deux demandes de regroupement (soit celle de l'agglomération de recensement et celle du regroupement Mont-Lebel/Sainte-Blandine), de même que du fait que le conseil municipal de cette municipalité indiquait sa conviction qu'il ne pouvait être représenté par le conseil municipal de Sainte-Blandine, qui faisait lui-même l'objet d'une demande de regroupement, avec les autres municipalités de l'agglomération de recensement de Rimouski.

Par le fait même, le conseil municipal m'indiquait que, dans ces circonstances, la municipalité souhaitait être incluse dans l'agglomération de Rimouski et participer ainsi aux discussions sur ce regroupement.

La position du conseil était donc nette et clairement énoncée : « Comme il faut se regrouper, autant le faire avec Rimouski qu'avec Sainte-Blandine, pour conserver son identité propre et participer aux discussions en vue de le réaliser. »

Puis, dans une communication qui m'a été transmise le 23 janvier 2001, le conseil municipal a réitéré sa position, préconisant la fusion de son territoire avec Rimouski, mais indiquant qu'une deuxième hypothèse, soit celle de la création d'un « pôle » sud ne serait envisageable que dans la mesure où cela serait viable, à long terme, écartant toute fusion « à l'essai. »

Nous verrons, un peu plus loin, que cette deuxième hypothèse de la création d'un « pôle » sud, a aussi été envisagée par certains autres intervenants, dont le conseil municipal de Sainte-Blandine et celui de la ville de Rimouski.

- Municipalité de Sainte-Blandine :

Nous avons eu l'opportunité de rencontrer les membres du conseil de cette municipalité, le 11 décembre 2000, ainsi que le maire, le 26 janvier suivant.

Dans un document qui m'a été remis lors de la première rencontre, le conseil municipal questionne la pertinence que son territoire fasse partie de cette fusion éventuelle des municipalités AR, soit l'importance de son territoire situé en zone agricole (35 %), contrairement à ce qui est le cas à Rimouski, où, argumente-t-il, les terres agricoles auraient été acquises pour fins de développement résidentiel et commercial.

D'autre part, le conseil municipal s'interroge sur la représentativité de son territoire, au sein d'une nouvelle agglomération, s'inquiétant sur la protection de ses différences profondes.

L'importance du sentiment d'appartenance de sa population, celle de la qualité de ses infrastructures et services publics militent également en faveur du maintien de la situation actuelle, tout autant que c'est le cas du taux de taxation, inférieur à celui de Rimouski.

Puis, le 19 janvier 2001, par l'entremise de son maire, la municipalité réitérait sa volonté de voir se réaliser une autre forme de regroupement, soit celui des municipalités du Haut-Pays et de toute

autre qui voudrait se rallier à ce projet, dans une approche d'« avoir tous **en commun** un territoire, une vocation, une image et une âme municipale **rurale**. »

Dans une ultime rencontre que j'avais avec M. le Maire de Sainte-Blandine, le 26 janvier dernier, celui-ci réitérait purement et simplement cette suggestion, considérant sa pertinence et, surtout, la nécessité de protéger, également, le Haut-Pays, dont les municipalités ne sont pas partie au processus de fusion (Saint-Marcellin, Esprit-Saint et Trinité-des-Monts), auxquelles il ajoutait deux municipalités visées par la fusion, soit Mont-Lebel et Saint-Narcisse, les considérant comme des municipalités du Haut-Pays, disposant des mêmes caractéristiques.

- Municipalité de Rimouski-Est :

J'ai pu rencontrer le conseil municipal de l'endroit, le 12 décembre 2000. Puis, le 16 janvier 2001, je rencontrais le maire de cette municipalité.

Dès le départ, la position adoptée par cette municipalité a été celle d'une fusion à cinq, soit, Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Saint-Anaclet de Lessard et Sainte-Odile sur Rimouski, préconisant un regroupement en deux secteurs, pour les municipalités rurales de la MRC, soit pour les secteurs sud et ouest.

Au-delà de cette question, j'ai également noté que pour cette municipalité, était aussi présent, outre le respect de ses propres politiques de développement de son territoire, en raison de la présence de certaines infrastructures locales, le souci d'être adéquatement représentée, au sein du nouveau conseil municipal à être éventuellement formé.

- La Ville de Rimouski :

J'ai tenu deux rencontres avec les représentants de la Ville de Rimouski, une première avec l'ensemble de son conseil municipal, le 12 décembre 2000, et une autre, celle-là avec le maire de la ville, accompagné du directeur général.

Lors de la première réunion, le conseil m'a remis un plan de sa proposition relativement au regroupement municipal et cela, dans les limites de l'ensemble de la MRC Rimouski-Neigette.

Je reproduis, en annexe, le tableau de ce document appelé « Les regroupements proposés. »

Ce que j'étais déjà en mesure de constater, à partir de ce plan, concernait la suggestion de créer trois regroupements, composés comme suit :

1. Le regroupement 1 serait formé des municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sainte-Odile-sur-Rimouski, ayant une population totale de 42 680 habitants, sur une superficie de 274,13 km²;
2. Le regroupement 2 était formé des municipalités de Le Bic, Saint-Fabien, Saint-Valérien et Saint-Eugène-de-Ladrière, avec une population totale de 6 258 habitants, sur une superficie de 550,72 km²;

3. Quant au regroupement 3, il serait formé des municipalités de Sainte-Blandine, Mont-Lebel, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski, comprenant une population totale de 3 913 personnes, répartie sur une superficie de 390,13 km².

Cette suggestion allait être appuyée d'un mémoire, qui me sera soumis, par la suite, soit le 29 décembre 2000.

Quoique cette présentation a fait l'objet de deux corrections mineures, au début du mois de janvier suivant, le texte, accompagné de quatre tableaux et de trois plans, au-delà de constater que les limites de l'agglomération de recensement servent de guide pour établir les regroupements, suggère néanmoins que ce regroupement doit être aussi établi en « ... tenant compte du modèle de peuplement propre à la région avoisinante, du sentiment d'appartenance des populations de chacune des municipalités actuelles et des communautés d'intérêt qui lient ces municipalités (...). »

Puis, s'appuyant sur une démarche visant à réviser le schéma de l'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette, la Ville soumet que les objectifs envisagés sous-tendent une vision du développement, basée sur une mise en valeur des ressources, par les municipalités, en collaboration avec divers partenaires, que ce soit au niveau de la croissance urbaine, de la production agricole, de l'exploitation forestière ou des activités récréatives et touristiques.

Le premier plan annexé au mémoire tendrait à confirmer les diverses caractéristiques physiques de l'ensemble du territoire de la MRC Rimouski-Neigette et son mode d'occupation par la population, ayant mené à la constitution de milieu ayant, chacun, une ou des vocations dominantes.

À ce sujet, la Ville considère que le regroupement des municipalités constituant chacun de ces milieux contribuerait à l'atteinte des objectifs proposés dans le schéma d'aménagement.

Abordant par la suite la question sous l'angle des « communautés d'intérêt », le document de la Ville indique divers équipements et projets débordant les frontières municipales et citant, à ce propos, huit éléments démontrant la collaboration de certaines municipalités, soit à sa planification ou à sa réalisation.

Dans un premier tableau, nous constatons en effet qu'à certains égards, des municipalités voisines collaborent à la mise en place d'équipements ou de projets dépassant, pour chacune, son propre territoire.

Il en est ainsi du Parc du Bic, auquel sont associées les municipalités de Saint-Fabien et du Bic, du domaine des Portes de l'Enfer, amenant à contribution les municipalités de Sainte-Blandine et de Saint-Narcisse-de-Rimouski et du « littoral urbain, » auquel entendent participer les municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père.

Il ne s'agit là que de trois exemples qui, même s'ils sont pris au hasard, tendraient effectivement à démontrer la capacité de municipalités voisines de participer à la mise en place ou à la mise en valeur « d'équipements structurants ».

De ce constat, la Ville de Rimouski conclut que « ... le regroupement de municipalités ayant un intérêt commun dans un même équipement ou projet serait de nature à faciliter la gestion et la mise en valeur de l'équipement ou la réalisation du projet (...). »

En ce qui a trait aux régions du territoire comportant des terres agricoles ou de la forêt, la future « **politique québécoise de la ruralité** », qui visera à maintenir et à favoriser l'équipement

dynamique du territoire rural justifie le regroupement des municipalités rurales, qui pourraient mieux s'organiser, pour bénéficier, ensemble, des programmes existant dans le domaine de l'exploitation des ressources et de ceux pouvant découler de la politique québécoise de la ruralité.

Pris sous l'angle des ententes inter-municipales, l'analyse à laquelle la Ville de Rimouski a procédé, indiquerait un plus grand nombre d'ententes, entre les municipalités incluses dans le noyau urbain de l'agglomération rimouskoise (Rimouski-Est et Pointe-au-Père), ou celles situées plus près de ce noyau (Sainte-Odile-sur-Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard), contrairement à ce que ce serait le cas, pour des municipalités plus éloignées.

En effet, des douze sujets d'entente relevés, il apparaîtrait qu'il n'existerait, avec des municipalités telles Saint-Fabien, Saint-Valérien, Le Bic et Sainte-Blandine, que deux ententes avec la Ville de Rimouski, n'y en ayant même qu'une seule, avec les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, Mont-Lebel et Saint-Narcisse-de-Rimouski (j'omets, ici, les autres municipalités non visées par le regroupement).

Quoiqu'elle reconnaisse une certaine fragilité à ces ententes inter-municipales, qui nécessitent d'être renouvelées ou parfois modifiées, occasionnant donc des négociations longues et ardues, la Ville s'interroge si le regroupement de ces municipalités ne serait pas plus avantageux, ce qui, dans les circonstances, appuierait l'approche qu'elle suggère, particulièrement en ce qui concerne son regroupement avec Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sainte-Odile-sur-Rimouski.

Dans un dernier temps, la Ville de Rimouski aborde les conséquences, au plan de la taxation, anticipant que l'effet du regroupement se traduirait par une augmentation du compte de taxes,

même à l'intérieur du regroupement dont elle ferait partie, mais cela suivant un taux inférieur à celui déjà constaté à l'égard des regroupements récemment adoptés (Québec-Montréal).

Aucune projection n'est cependant soumise, pour les deux autres regroupements proposés.

En conclusion, et tout en réaffirmant que des regroupements de municipalités, dans la région, présenteraient des avantages (meilleure coordination des activités - utilisation plus rationnelle des grand équipements - planification du développement plus concertée - plus grande équité fiscale - capacité accrue à réaliser des projets majeurs), la Ville considère néanmoins que sa suggestion de la création de trois regroupements apparaît la plus appropriée et la plus susceptible de recevoir un accueil favorable par la population, tout en répondant aux orientations du Livre Blanc et des objectifs visés par le projet de loi 124.

Dans un texte additionnel produit le 18 janvier 2001, la Ville de Rimouski a analysé les avantages et désavantages des deux scénarios possibles de regroupement, soit celui du regroupement de l'ensemble des municipalités faisant partie de l'agglomération de recensement, versus celui du regroupement des municipalités en trois « pôles. »

De cette analyse, il apparaîtrait plus d'avantages à cette approche des trois pôles, alors que, à l'opposé, il y aurait beaucoup plus de désavantages au scénario du regroupement de l'ensemble.

Quoiqu'il serait trop lourd de faire état de ces conséquences (positives ou négatives), il y a tout de même lieu d'en évoquer certaines.

Ainsi, dans le cas d'une fusion de l'ensemble, la Ville soumet, à titre de désavantages, le déséquilibre au niveau de la MRC, la perte des revenus de péréquation, la diminution de densité de population, l'augmentation de la superficie, risquant d'entraîner la dilution de la qualité des services, un problème de représentation et, plus généralement, une équité fiscale non favorisée, ainsi qu'une difficulté de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal, pour ne citer que ceux-là.

Par contre, la Ville considère que le scénario du regroupement des municipalités en trois pôles permettrait le respect des caractéristiques des municipalités actuelles, l'élimination de la nécessité d'ententes inter-municipales, la consolidation de la vocation aéroportuaire, la perte moindre de revenus de péréquation, la possibilité de maintenir la représentativité de toutes les municipalités regroupées, cela tout en favorisant l'équité fiscale et l'assurance de la fourniture, aux citoyens, des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal, n'étant là que quelques uns des avantages envisagés.

- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

J'ai rencontré le conseil municipal de cette municipalité, le 13 décembre 2000 et, à cette occasion, m'était remis leur mémoire.

Du document, il s'avère que tout en reconnaissant la pertinence de procéder à des regroupements de municipalités, au Québec, le conseil s'interroge non seulement sur sa représentativité éventuelle, mais également sur le poids que ses citoyens pourraient représenter, face à une ville qui n'a pas les mêmes préoccupations qu'eux.

Le même questionnement se pose, quant au taux de taxation, au sentiment d'appartenance de ses habitants, ainsi qu'en ce qui a trait à la gestion de son territoire, pratiquement agricole.

Abordant l'éventualité d'un regroupement de sa municipalité avec celles de Sainte-Blandine, Mont-Lebel et Saint-Marcellin, le conseil reconnaît que ce projet irait à l'encontre des orientations gouvernementales, en ce qu'il créerait un pôle, à proximité d'une ville centre.

Par contre, le conseil municipal paraît favorable à un regroupement de sa municipalité avec celles de Mont-Lebel et de Saint-Marcellin, en ce que ce regroupement lui permettrait de jouer un rôle de « rassembleur » de ces communautés, tout en favorisant la mise en commun de divers équipements ou services.

Toutefois, et à l'égard des deux scénarios qui précèdent, le conseil municipal préconise davantage le maintien du statut quo, considérant qu'il possède déjà tous les éléments nécessaires à son développement, d'autant plus que sa situation géographique lui permettrait de remplir certaines missions, telle que la protection contre les incendies, tout en se déclarant ouvert à des échanges de services, avec les municipalités avoisinantes.

Telle était la position de cette municipalité, le 13 décembre 2000.

Subséquent, soit le 22 janvier 2001, le conseil municipal indiquait son rejet de la création d'un regroupement au sud de Rimouski, qui aurait été composé des municipalités de Sainte-Blandine, Mont-Lebel, Saint-Marcellin, Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et elle-même, en raison de ce qu'elle considérait que ce « pôle » ne ferait rien d'autre que le statut quo, affirmant, suite à ces constatations, sa préférence à faire partie d'un regroupement avec la Ville de Rimouski et

cela, dans la mesure où elle ne pourrait être exclue de l'agglomération de recensement de Rimouski.

Ainsi, il n'était plus question pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, d'envisager un regroupement des municipalités du sud, pour des raisons d'ordre financier et stratégique (particulièrement au plan du développement régional).

Bien entendu, on me réitérait la volonté de se voir exclue du processus, en raison des craintes des citoyens, que ce soit relativement à la fiscalité municipale ou à la représentativité, jugée obligatoire.

- Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

J'ai eu l'occasion de rencontrer, pour une première fois, les membres du conseil municipal de cette municipalité, le 19 décembre 2000 alors que, bien entendu, on m'a indiqué d'entrée de jeu que le conseil avait formulé, antérieurement, auprès de Madame la Ministre, une demande d'exclusion de l'agglomération de recensement de Rimouski, pour les cinq prochaines années, pour les motifs apparaissant à une correspondance adressée à Madame Harel, le 2 octobre 2000 et cela, au motif principal de l'existence d'ententes particulières avec la ville-centre et de sa volonté d'accroître ce processus, avec d'autres municipalités limitrophes, l'objectif étant « ... animé par des intentions d'autonomie et de contrôle du processus local de décision et par un souci de rationalité et d'économie dans la gestion des services à nos contribuables (...). »

Subséquemment, soit le 29 novembre 2000, le conseil municipal de l'endroit adoptait une résolution requérant l'intervention de la commission municipale du Québec, afin qu'elle procède à

une étude portant sur les avantages et inconvénients de regroupement sur le territoire de l'agglomération de Rimouski.

À la suite de ma nomination à titre de conciliateur, et devant les impératifs énoncés tant dans le Livre Blanc que par le projet de loi 124, le conseil a dû se rendre à l'évidence qu'il se devait de participer au processus de regroupement, tout en faisant en sorte et en s'assurant que ses politiques de développement et la représentativité de son territoire, au sein de la nouvelle ville, soient préservées et défendues adéquatement.

C'est le sens qu'ont eu les propos qui ont été échangés, lors d'une seconde réunion, tenue le 8 janvier 2001, au cours de laquelle les membres du conseil se sont longuement intéressés au découpage électoral qui pourrait être préconisé, afin d'assurer une juste représentation de ses citoyens, à la table du nouveau conseil.

Bien entendu, et tout en réaffirmant leur désaccord au processus de regroupement, le conseil indiquait donc qu'il allait y participer, mais dans la mesure où lui serait assurée la présence d'un représentant au nouveau conseil, voulant sauvegarder, par là, le maintien du rôle de la nouvelle ville, face à la ruralité.

Le conseil m'a subséquemment fourni une liste des priorités considérées importantes, advenant la fusion des municipalités de l'agglomération de Rimouski, confirmant par là son souci de la continuité du développement de son territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire Dumas m'a confirmé le désaccord de son conseil à être partie d'un regroupement des municipalités du sud (Saint-Anaclet-de-Lessard / Sainte-Odile-sur-

Rimouski / Sainte-Blandine / Mont-Lebel / Saint-Marcellin / Saint-Narcisse-de-Rimouski), préconisant davantage, dans les circonstances, un regroupement avec la ville de Rimouski, ainsi qu'avec les autres municipalités comprises dans l'agglomération de recensement.

- Ville de Pointe-au-Père :

Je rencontrais les membres du conseil municipal, le 5 janvier 2001, alors que j'étais informé qu'à sa majorité, ce conseil avait adopté une résolution, le 27 novembre 2000, dont l'objet était de demander à la Commission municipale du Québec de procéder à une étude de regroupement de l'ensemble des municipalités faisant partie de l'agglomération de recensement de la MRC Rimouski-Neigette.

Évidemment, et au-delà de questionner l'ensemble du processus, le conseil s'est aussi interrogé sur la pertinence de procéder à trois regroupements, tel que cela avait déjà été véhiculé, tant par les médias électroniques qu'écrits.

D'autre part, le conseil s'est également soucié de ce que serait la représentation de ses citoyens, au sein du nouveau conseil devant être formé, à la suite de la fusion, le respect des intérêts, non seulement de ses citoyens mais de ceux des autres municipalités justifiant que cet aspect soit non seulement traité, mais également considéré.

Qu'il y ait fusion, soit, mais que le processus soit adéquatement arbitré et géré, ou par la Commission municipale ou par un conciliateur délégué, afin qu'il soit tenu compte d'une représentativité proportionnelle et de tout l'aspect « finances, » incluant toute la question de la taxation.

En somme, et encore là, le conseil municipal veut s'assurer de la préservation de l'identité de son territoire et de la poursuite de ses diverses politiques de développement économique, tout autant que d'une saine administration et utilisation de ses diverses infrastructures, ainsi que de ses particularités, notamment dans les secteurs sociaux, des loisirs, de la culture et du tourisme.

- Municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski :

Je rencontrais les membres du conseil de cette municipalité, le 20 décembre 2000.

Au-delà des observations générales, portant sur la pertinence de l'enclenchement d'un processus de fusion, à l'égard des municipalités faisant partie de l'agglomération de recensement de Rimouski, le conseil s'est immédiatement soucié du maintien de ses orientations économiques et de la représentativité de ses habitants, au sein d'un nouveau conseil de ville.

Il a été également remis en question, comme cela avait été également le cas lors de rencontres avec d'autres conseils municipaux, de certaines appréhensions, découlant de l'intérêt que pourrait susciter une petite municipalité comme la leur, par opposition à d'autres municipalités, pouvant donner l'impression d'avoir plus à offrir, que ce soit au plan des infrastructures ou des services.

En cela, on me réitérait, comme à bien d'autres endroits, une inquiétude quant au respect, non seulement de l'identité propre de chaque territoire mais, également, d'une juste et équitable représentation de ses citoyens, dans une nouvelle ville.

Le conseil, dans un texte qui me fut remis ultérieurement, soit le 20 janvier 2001, demandait donc des garanties, constituant des pré-requis à un regroupement avec la nouvelle entité municipale, ces

garanties portant sur les emplois, sur l'entretien, la réparation et les travaux d'infrastructures, le maintien de ses équipements et l'amélioration de ses bâtiments, parcs et autres.

Également, des inquiétudes de la même nature que celles déjà exprimées par d'autres municipalités touchaient toute la question de la protection des intérêts de ses citoyens incluant, bien entendu, toute la question de la taxation.

Dans les pages précédentes, j'ai fait en sorte d'aborder, aussi fidèlement et clairement que possible, les points de vue et vision des neuf municipalités faisant partie de l'agglomération de recensement de la MRC Rimouski-Neigette et, je préciserai, ci-après, la réaction de certaines autres municipalités, interpellées par des voisines, dans le processus.

En effet, et comme nous avons pu le constater, il a été suggéré d'envisager la création de trois pôles ou trois regroupements.

Quoique, d'emblée, certains conseils municipaux AR ont carrément écarté cette hypothèse (soit ceux de la ville de Pointe-au-Père et des municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Sainte-Odile-sur-Rimouski), au motif que cela leur semblait aller à l'encontre des objectifs du Livre Blanc et du projet de loi 124, en créant, à proximité d'un nouveau grand centre « urbain, » deux regroupements de moindre importance, ayant une population totale nettement moindre que celle qui formerait la « ville principale, » je me suis fait un devoir de discuter de cette approche, avec chacune des municipalités ou villes concernées, incluant même, par nécessité, celles qui n'étaient pas comprises dans l'agglomération de recensement de Rimouski.

Ainsi, j'ai donc eu à traiter de cette question avec les conseils municipaux des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Le Bic, en ce qui a trait au « pôle » ouest et, relativement au regroupement sud, avec les conseils municipaux de Mont-Lebel, Sainte-Blandine, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Monsieur le Maire de Saint-Marcellin, n'ayant pu tenir de rencontre avec le conseil municipal de l'endroit, pour des raisons hors de mon contrôle.

Dans un premier temps, et de la même façon que j'ai abordé la teneur de mes rencontres avec les neuf municipalités qui précèdent, je me limiterai donc à exposer, dans les pages qui vont suivre, la position qui a pu être adoptée par les autres conseils municipaux des municipalités qui ont été nommées comme pouvant faire partie de l'un et l'autre des deux regroupements.

Bien entendu, et comme des municipalités faisant partie de l'agglomération de recensement étaient aussi impliquées dans cette approche, je ne reprendrai pas, ici, l'intégralité des points de vue qu'elles ont exprimés, référant plutôt au texte qui précède, les concernant.

B) Propositions présentées par certaines municipalités :

a) Le regroupement ouest

Tel que je l'ai mentionné précédemment, ce regroupement impliquait, outre la municipalité de Le Bic, celles de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Valérien, et il était proposé, tant par Le Bic, que par Rimouski et Rimouski-Est. Il aurait été composé, ainsi, de 6 258 habitants.

Au-delà du volet de mon mandat concernant le « supralocal, » j'ai donc traité, avec les conseils municipaux de ces quatre municipalités, de l'opportunité de procéder à un regroupement de leurs territoires et, à cette fin, j'ai tenu une rencontre individuelle avec les trois dernières de ces municipalités, Saint-Fabien, en après-midi du 15 décembre 2000 et Saint-Eugène-de-Ladrière, dans la soirée, puis, le 21 décembre 2000, avec celle de Saint-Valérien.

À l'occasion de ces premières rencontres, et étant donné le vœu qui m'avait été exprimé, quelques jours auparavant, par la municipalité de Le Bic, j'ai abordé, avec chacun de ces trois conseils municipaux, leur intérêt à s'engager dans un processus visant la création d'un regroupement de leur municipalité, avec celle de Le Bic.

Dans un premier temps, ces trois conseils m'ont tous requis de leur confirmer si leurs municipalités respectives étaient visées par le processus de fusion envisagé par le gouvernement, tant au sens du Livre Blanc sur la réorganisation municipale que du projet de loi 124.

Malgré que ma réponse ait été négative, je leur ai tout de même souligné qu'il y avait lieu d'analyser cette option, qui était souhaitée par leur voisine, la municipalité de Le Bic.

On m'a d'ailleurs indiqué, à cette occasion, que des rencontres avaient déjà eu lieu avec leurs homologues de cette municipalité, précédemment, et que d'autres réunions devaient être tenues, au cours des jours suivants.

Toutefois, les trois conseils municipaux m'ont indiqué qu'ils ne faisaient pas partie de l'agglomération de recensement et, qu'en ce sens, ils écouteront et analyseront ce que Le Bic avait à leur proposer.

Puis, à compter du début janvier 2001, les événements se sont précipités, en ce sens que, successivement, les trois municipalités concernées m'ont toutes fait parvenir copie d'une résolution, qu'elles avaient adoptée.

Ainsi, par leur résolution respective du 8 janvier 2001, les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Fabien indiquaient « ... ne pas appuyer la municipalité de Le Bic dans ses démarches à l'effet de ne pas être incluse dans l'agglomération de recensement de Rimouski. »

Quant à la municipalité de Saint-Valérien, sa résolution du 15 janvier 2001 mentionnait « ... qu'elle ne voulait pas être incluse dans l'agglomération de recensement de Rimouski, n'étant pas sur la liste des AR du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, s'opposant à toute démarche de regroupement et de fusion du secteur ouest, soit Bic, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien, , » exprimant ainsi une opinion unanime et clairement réfléchie.

Copie de chacune de ces trois résolutions est annexée au présent rapport.

Or, et eu égard aux propos qui avaient été exprimés par les représentants de la municipalité de Le Bic, lors de ma rencontre du 11 janvier précédant, et malgré la teneur de ces trois résolutions des municipalités voisines, j'ai quand même tenu à convoquer une rencontre de représentants de chacune de ces quatre municipalités, rencontre qui a eu lieu le 16 janvier 2001, à Bic.

Chacune des quatre municipalités était représentée par son maire et deux conseillers.

À la suite de longs échanges par et entre ces représentants, il s'est dégagé, de la part des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Valérien, un consensus réaffirmé de conserver, chacune, leur pleine autonomie territoriale et la gouverne de leurs intérêts respectifs, sans qu'il puisse être envisagé un quelconque regroupement, quelque en soit la forme.

Bien plus, ces trois conseils municipaux ont réitéré leur vocation distincte de celle de Le Bic, écartant non seulement toute éventualité de regroupement mais, encore davantage, toute volonté de mise en commun de services, tel que cela avait été envisagé par leur homologue, tant lors de cette rencontre, qu'au cours de celles qui avaient eu lieu précédemment.

Bien plus, et pour certains représentants municipaux, cette démarche de Le Bic leur apparaissait être une tentative pour se soustraire au processus de fusion avec Rimouski, tel qu'ils l'ont exprimé alors.

Bien entendu, au cours de cette soirée, m'a été abordée l'option suggérée par Le Bic de créer une communauté des villages de l'ouest.

Encore là, la réaction des trois autres conseils municipaux n'a pas été des plus réceptives, certains représentants allant même jusqu'à rappeler des difficultés connues, par le passé, à conclure des ententes, avec Le Bic, dans divers secteurs.

Par ailleurs, les trois municipalités ont aussi réaffirmé leur caractère presque essentiellement rural, rappelant même à leurs homologues de Le Bic, les difficultés qu'ils avaient avec leurs agriculteurs, en raison de politiques restrictives (il était évidemment question de la réglementation de cette municipalité, relativement à la production porcine).

Quoique je n'aie pas eu d'autres rencontres avec les représentants des conseils municipaux de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien, les deux premiers m'ont tout de même adressé de nouvelles résolutions, ultérieurement.

Ainsi, la municipalité de Saint-Fabien m'adressait copie d'une résolution, adoptée le 19 janvier 2001, dans laquelle il était résolu qu'elle s'opposait catégoriquement à toute démarche de regroupement et de fusion, cette résolution étant précédée de quatorze « considérants. »

Et, à nouveau le 5 février 2001, le conseil municipal adoptait une nouvelle résolution, au même effet.

Copies de ces résolutions sont annexées au présent rapport.

En ce qui concerne la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, des résolutions de la même teneur ont été adoptées, les 17 janvier et 5 février 2001, les conclusions étant qu'elle se déclarait toujours contre toute forme de fusion ou de regroupement avec la municipalité de Le Bic.

J'annexe également copies de ces résolutions au présent rapport.

Telle est donc la position des municipalités visées par le regroupement ouest.

b) Le regroupement sud

Comme je l'indiquais plus haut, ce regroupement, dont la composition a quelque peu varié, entre le début décembre 2000 et la fin janvier 2001, aurait compris, à son origine, des municipalités différentes, selon qu'on l'analyse suivant la proposition de Rimouski ou l'approche envisagée par Sainte-Blandine.

En effet, pour la Ville de Rimouski, ce regroupement aurait été formé des municipalités de Sainte-Blandine, Mont-Lebel, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski, comprenant 3913 habitants.

Comme je l'ai déjà indiqué précédemment, deux de ces quatre municipalités ont écarté cette approche (Mont-Lebel et Saint-Narcisse-de-Rimouski), alors que Saint-Marcellin m'a indiqué que, n'étant pas partie à l'agglomération de recensement, elle ne voyait pas la pertinence de travailler dans ce sens.

Pris sous l'angle de Sainte-Blandine, le regroupement sud aurait été composé, dans sa version originale, des municipalités de Sainte-Blandine, Mont-Lebel, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard, une rencontre ayant eu lieu, pour en discuter, entre les parties concernées, le 3 janvier 2001.

Il apparaît qu'aucune entente n'est issue de cette rencontre, sinon que la grande majorité des municipalités réitérait leur volonté d'être plutôt fusionnée avec Rimouski (à l'exclusion, évidemment de Saint-Marcellin, qui ne fait pas partie de l'AR), soit celle de Mont-Lebel, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard.

Par la suite, aucune de ces quatre dernières municipalités n'est revenue sur sa position.

Devant la situation, la municipalité de Sainte-Blandine m'a soumis, lors d'une ultime rencontre que j'avais avec son premier magistrat, le 26 janvier 2001, sa volonté de maintenir ses discussions, tout au moins avec les municipalités de Mont-Lebel, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Esprit-Saint et Trinité-des-Monts, cela afin de favoriser la création d'une force, vers le sud, à défaut de quoi il était à craindre que les municipalités du Haut-Pays allaient être laissées à elles-mêmes, malgré qu'elles continuent à faire partie de la MRC de Rimouski-Neigette.

Par contre, aucune de ces municipalités ne m'a exprimé une quelconque volonté de réaliser ce regroupement, malgré qu'il existe, entre certaines d'entre elles, quelques ententes de mise en commun de services.

C'est donc sur ce constat que s'est clos tout le travail relatif au « regroupement sud. »

Comme j'estime maintenant avoir exposé les principales étapes de l'exécution du deuxième volet de mon mandat, auprès des municipalités visées ou concernées, j'aborde maintenant les constatations que je crois en tirer, que ce soit à l'égard de la réalisation des regroupements envisagés ou suggérés, ainsi que des conséquences de l'une et l'autre de ces approches.

4. Analyse des regroupements envisagés ou suggérés et conséquences :

Mon mandat, il est à propos de le réitérer, consiste à fournir à la Ministre mes recommandations quant à l'opportunité de procéder à des regroupements sur le territoire de l'AR de Rimouski,

deux conséquences alternatives étant ensuite possibles, tel qu'indiqué à l'introduction du présent rapport.

Rappelons-nous qu'ici, quatre des neuf municipalités comprises dans l'AR préconisent cette approche, soit Rimouski, Rimouski-Est, Le Bic et Sainte-Blandine, et cela, pour plusieurs motifs, dont certains se recoupent.

A) Le regroupement ouest :

En ce qui concerne Le Bic, la protection de son caractère rural et de son tourisme, joint au faible taux excédentaire de sa population active travaillant à Rimouski (critère pour être reconnue comme **AR**), justifieraient, selon elle, qu'elle puisse avoir l'opportunité, sinon de créer un pôle ouest, celle de créer une communauté des villages de l'ouest.

Toutefois, un premier constat devient évident, soit celui du refus catégorique et irréversible des trois autres municipalités visées de s'engager dans un processus de regroupement ou de fusion qui devrait entraîner la naissance d'un nouveau territoire, formé de l'ensemble des territoires de ces quatre municipalités.

Bien plus, ces trois autres municipalités confirment clairement qu'elles ne s'identifient pas à leur voisine, en raison de leur vocation résolument orientée vers la ruralité, contrairement à ce que serait le cas pour Le Bic, à qui elles reprochent même de s'être éloignée de cette vocation, en raison de la croissance régulière de son secteur urbain, ainsi que par l'adoption d'une réglementation restrictive, allant à l'encontre des intérêts des agriculteurs.

Bien entendu, je n'écarte pas le fait que de ses 81 km² de territoire, 43,5 km² (soit 53,7 %) constituent des terres agricoles mais il y a aussi lieu de constater que près de 57 % de sa population active travaille dans le noyau urbain (700 travailleurs sur 1 245).

Par ailleurs, le souci du conseil municipal de Le Bic de voir à ce que soient protégés les intérêts de ses agriculteurs est, non seulement louable, mais également compréhensible.

Toutefois, je ne considère pas que les intérêts de ces agriculteurs seraient compromis, advenant que le territoire de Le Bic soit partie au processus de regroupement, d'autant plus que d'autres municipalités, qui feront partie du processus, disposent également de terres agricoles, dans des superficies pouvant varier, incluant même l'actuelle Ville de Rimouski, dont près de 40 % du territoire est agricole.

Quant aux autres inquiétudes de Le Bic, particulièrement en ce qui concerne son secteur touristique, il ne m'apparaît pas que cela soit fondé, puisqu'à l'intérieur de l'agglomération de recensement, certaines municipalités disposent de secteurs ou sites touristiques, qu'elles développent très avantageusement : il en est ainsi particulièrement des villes de Rimouski et de Pointe-au-Père, pour ne nommer que celles-là.

Dans les circonstances, et étant donné l'échec évident de cette démarche de Le Bic de créer une volonté de regroupement des municipalités du secteur ouest, je ne peux donc, dans les circonstances, y souscrire.

Mais, il y a davantage que ce premier constat.

En effet, d'autres municipalités visées par le processus de regroupement disposent de certaines caractéristiques ayant une similitude avec Le Bic.

Ainsi, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, dont le territoire couvre 126 km², est à 47 % composé de terres agricoles.

Quant à sa population active travaillant dans le noyau urbain, elle est de 57,4 %.

En ce qui concerne maintenant Sainte-Odile-sur-Rimouski, 48,1 % de son territoire de 47 km² est agricole, alors que 85,1 % de sa population active travaille à Rimouski.

Pourtant, ces deux municipalités devraient faire partie du pôle « Rimouski, » suivant la proposition de cette dernière, que Le Bic a fait sienne.

Il serait donc tout à fait illogique et insoutenable que Le Bic soit exclu du processus de regroupement, alors que Saint-Anaclet-de-Lessard et Sainte-Odile-sur-Rimouski seraient incluses.

D'autre part, et analysé sous l'angle des distances géographiques, les mêmes constatations s'imposent, pour l'une ou l'autre des municipalités précitées, de sorte qu'il serait impensable et déraisonnable d'envisager l'exclusion de l'une et l'inclusion de l'autre, risquant de contribuer ainsi, à la perpétuation de l'un des phénomènes que le Livre Blanc sur la réorganisation vise à corriger, soit celui de l'étalement urbain, sans compter qu'il maintiendrait également l'iniquité du fardeau fiscal, dans un rayon de moins de 15 km de Rimouski.

Quant aux motifs invoqués par la Ville de Rimouski, pour appuyer sa proposition, relativement à ce regroupement ouest, ils ne peuvent davantage être retenus, d'abord en raison du constat d'échec en vue de réaliser ce regroupement mais, également, parce qu'il irait nettement à l'encontre de l'ensemble des objectifs visés par le Livre Blanc sur la réorganisation municipale, dont j'ai indiqué les grandes lignes, au début du présent rapport.

Qu'il existe davantage d'ententes entre Rimouski et ses voisines immédiates de l'est et du sud-est (Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Saint-Anaclet-de-Lessard) ou, encore, qu'il puisse se dégager la confirmation de la possibilité d'ententes entre des municipalités de l'ouest (à titre d'exemple le Parc du Bic), ne me permet pas de conclure que cela constitue des motifs suffisants pour écarter du processus de fusion une municipalité qui se situe à quelque 10 km de Rimouski.

Les réseaux routiers font en sorte que cette proximité devient encore plus évidente, que ce soit en direction ouest, vers Le Bic, en direction est, vers Pointe-au-Père ou sud-est, vers Saint-Anaclet-de-Lessard.

Pour ce qui est de la protection des terres agricoles, je réitère une donnée qui apparaît avoir été omise, en cours de route, soit celle qui veut que l'actuelle Ville de Rimouski, est composée, à près de 40 %, de terres agricoles, que l'on retrouve principalement et justement au sud-ouest et au sud-est, à proximité, sinon en continuité des terres agricoles des municipalités de Le Bic et de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Pourtant, rien n'indique que la protection des terres agricoles ait été ouvertement compromise, dans la Ville de Rimouski, qui, nous le rappelons, est soumise, comme toute autre municipalité, au pouvoir de contrôle et d'enquête de la Commission de la Protection du territoire agricole.

D'ailleurs, comme le déclarait l'un de ses conseillers municipaux, récemment, « ... c'est la qualité des représentants qui fait que la ruralité sera respectée »

Et, même au-delà de cette déclaration, tout à fait honnête et pleine de « gros bon sens », je me permettrai de rappeler et d'utiliser certaines statistiques, concernant les grandes affectations du territoire, dont je tirerai, par la suite, une évidence :

Suivant les propositions, telles que formulées par la Ville de Rimouski et la municipalité Le Bic elles-mêmes, les regroupements de l'une et l'autre seraient ainsi formés :

Tableau 3 - Rimouski

Municipalités	Superficie totale (km²)	Superficie agricole (km²)
Rimouski :	75 km ²	29, 9 km ²
Rimouski-Est	6 km ²	0 km ²
Saint-Anaclet-de-Lessard	126 km ²	59,2 km ²
Pointe-au-Père	17 km ²	0,9 km ²
Sainte-Odile-sur-Rimouski	47 km ²	22,6 km ²
Superficie totale	271 km²	112,6 km²
Pourcentage de la superficie agricole : 41,5 %		

Tableau 4 - Le Bic

Municipalités	Superficie totale (km²)	Superficie agricole (km²)
Le Bic	81 km ²	43,5 km ²
Saint-Eugène-de-Ladrière	191 km ²	28,1 km ²
Saint-Fabien	128 km ²	57,6 km ²
Saint-Valérien	149 km ²	29,3 km ²
Superficie totale	549 km²	158,5 km²
Pourcentage de la superficie agricole : 28,7 %		

Comme nous le constatons, l'importance du territoire agricole du regroupement « Rimouski » serait d'une superficie totale deux fois moindre que celle du regroupement « Bic, » tout en ayant une affectation agricole de plus de 30 % supérieure à celle du Bic.

Par contre, et même en ajoutant le territoire de Le Bic au regroupement proposé par Rimouski, cela ferait porter la superficie totale du nouveau territoire à 352 km², dont 170,2 km² seraient d'affectation agricole, soit 48,3 %.

Dans les circonstances, je ne peux donc constater et conclure que la volonté de protéger le domaine agricole serait compromise par l'inclusion de Le Bic au regroupement principal, sur lequel je reviendrai, un peu plus loin, soit après avoir abordé et traité plus spécifiquement du cas particulier de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

B) La Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : cas particulier :

Suivant les données étant utilisées pour déterminer si une municipalité doit faire partie d'une agglomération de recensement, dont j'ai traité dans les premières pages du présent rapport, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne répond à aucun des quatre critères utilisés.

Non seulement sa densité de population est nettement inférieure à 400 habitants au km² (en l'occurrence 6,2 h/km²) mais, au surplus, il apparaît qu'un peu moins de 41 % de sa population active occupée travaille à Rimouski, soit un taux de près de 10 % inférieur au taux retenu.

Quant au troisième critère (soit celui du taux de population travaillant chez elle et provenant du noyau urbain), les données démontrent qu'il ne s'applique pas davantage, puisqu'il n'y aurait aucune personne de Rimouski travaillant à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Enfin, il apparaît qu'elle n'est enclavée par aucune municipalité répondant ou satisfaisant aux deux premiers critères, se trouvant même aux confins sud de l'agglomération de recensement de Rimouski, à plus de 20 kilomètres de Rimouski.

De fait, cette municipalité se situe plus près des deux dernières municipalités faisant partie de la MRC Rimouski-Neigette, soit Esprit-Saint et Trinité-des-Monts, dont les superficies totales sont relativement comparables, étant respectivement 166, 169 et 233 km² chacune, et dont les proportions à affectation agricole se situent à moins de 20 % (soit respectivement 20 %, 2,5 % et 9 %), des superficies importantes de leur territoire respectif étant forestières.

Il y aura donc lieu de tenir compte de l'ensemble de ces données, dans le cadre des recommandations que j'aurai à faire, plus loin.

C) Le regroupement sud :

Nous savons déjà que la Ville de Rimouski suggérerait, outre la création d'un regroupement ouest, celle d'un regroupement sud.

Cette thèse a également été endossée par la municipalité de Sainte-Blandine.

Je ne reviendrai pas sur les diverses formes ou compositions qu'a pu prendre, au fil des dernières semaines, ce regroupement, vous référant à ce que j'ai écrit, précédemment.

Par contre, ce qui s'est dégagé de l'une et l'autre de ces formations, c'est qu'elles se sont effritées au fur et à mesure des discussions qui ont eu lieu entre les municipalités concernées, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Mont-Lebel, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sainte-Odile-sur-Rimouski, en tant que municipalités AR, ayant indiqué et confirmé leur intention d'être plutôt partie prenante au regroupement avec Rimouski, alors que, de son côté, Saint-Marcellin, non AR, ayant plutôt indiqué son intention de demeurer telle.

Il reste donc à analyser, en regard des textes du Livre Blanc et de la Loi, le vœu formulé par la municipalité de Sainte-Blandine, par la bouche de son maire, de travailler dans le sens d'une autre forme de regroupement, avec des municipalités du Haut-Pays et de toute autre qui souhaiterait participer à ce projet, et cela, dans l'approche dont il me faisait état et que je relate, un peu plus

haut, soit « d’avoir tous en commun un territoire, une vocation, une image et une âme municipale rurale. »

Or, il est possible, sinon probable que certaines personnes choisissent d’aller s’établir en banlieue, dans un territoire où se retrouvent les grands espaces et le grand air.

Toutefois, il ne faut pas oublier que de ces 74 km² de superficie, Sainte-Blandine n’en a que 33 % affectés à l’agriculture, alors que, géographiquement, elle est située à moins de 10 kilomètres de la Ville de Rimouski, distance qui diminuerait encore davantage, advenant que la municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski soit regroupée à cette dernière.

Or, pour ces raisons, non seulement est-il à prévoir, mais il est également à craindre que l’un des principaux facteurs ayant amené l’État à procéder à la réorganisation municipale, est celui de la nécessité d’éliminer l’étalement urbain et de constituer des pôles sociaux économiques forts, ce qui ne serait certes pas le cas, s’il advenait que la municipalité de Sainte-Blandine devait demeurer tel quel, surtout lorsque l’on constate que plus de 68 % de sa population active travaille dans le noyau urbain de Rimouski.

L’ensemble de ces constatations et données ne peut nous conduire qu’à une seule conclusion, soit que cette municipalité doit faire partie du regroupement, avec la Ville de Rimouski.

D’autre part, et comme je l’ai indiqué précédemment, il y a également lieu de se rappeler que dans la mesure où certains conseils municipaux écartent la pertinence de créer trois regroupements (soit ceux de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de Pointe-au-Père), ils confirment, par le fait même, la non pertinence de créer le pôle ouest, considérant tous que tels ne

sont pas les motifs et les objectifs du Livre Blanc sur la réorganisation municipale et du projet de loi 124, en ce que cela maintiendrait deux nouvelles municipalités de petite taille, la première, de 6 258 habitants, du côté ouest, et la seconde, de 3 913 habitants, du côté sud, mais ayant comme voisin immédiat, un nouveau « Rimouski » qui serait, lui, formé de 42 680 personnes.

Le même raisonnement peut également s'appliquer au pôle sud, compte tenu de la position adoptée par les autres municipalités qui étaient visées pour ce pôle et des motifs l'ayant justifiée.

Qu'en serait-il, dans les circonstances, de l'étalement urbain et de l'équité fiscale? Poser la question, c'est y répondre, tel que nous l'avons démontré dans les pages précédentes.

5. Premier volet du mandat : les équipements à caractère supralocal

Tel que je l'indiquais en début de présentation, le premier volet de mon mandat consistait à examiner la question des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal, ainsi que les modalités de leur gestion, sur le territoire de la MRC et d'aviser la Ministre quant à la pertinence d'une intervention de la Commission municipale du Québec, à ce sujet.

Les dispositions pertinentes de la Loi, à ce sujet, sont celles par lesquelles la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q. ch. C-35) a été modifiée par l'insertion de la section IV.1 - du caractère supralocal de certains équipements - adoptée le 16 juin 2000, au moyen du projet de loi 124 (Loi modifiant la Loi sur l'Organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives).

Les dispositions suivantes prévoient le processus qui doit être suivi par la Commission municipale, en vue de son étude, soit concernant la publication d'un avis, le dépôt d'opinions par toute partie intéressée et la tenue d'une audience publique.

Les dispositions particulières suivantes nous intéressent :

« Section IV.1 :

Du caractère supralocal de certains équipements :

24.5 : *Pour l'application de la présente section, a un caractère supralocal tout équipement qui appartient à une municipalité locale ou à un mandataire de celle-ci, qui bénéficie aux citoyens et aux contribuables de plus d'une municipalité locale et à l'égard duquel il peut être approprié:*

- 1. soit qu'un organisme municipal autre que son propriétaire le gère;*
- 2. soit que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui y sont liées;*
- 3. soit que plusieurs municipalités locales se partagent les revenus qu'il produit.*

24.6 : *Le Ministre peut, si demande lui en est faite par une municipalité locale à qui appartient un équipement qu'elle estime avoir un caractère supralocal, demander à la Commission de faire une étude visant à déterminer, notamment, le caractère local ou supralocal de cet équipement.*

Une municipalité locale peut faire la demande au Ministre lorsque tel équipement appartient à un de ses mandataires.

S'il estime que l'intervention de la Commission peut s'avérer utile pour régler un différend portant sur le caractère local ou supralocal d'un équipement, sur la gestion d'un équipement supralocal, sur le financement des dépenses liées à celui-ci ou sur le partage des revenus qu'il produit, le Ministre peut, de son propre chef, demander à la Commission de faire l'étude prévue au premier alinéa ».

La réalisation de ce volet de mon mandat s'est évidemment traduite par l'analyse de la position de chacune des quinze municipalités concernées et comprises dans l'ensemble du territoire de la MRC Rimouski-Neigette, dans le cadre des rencontres et discussions que j'ai eues avec elles ou leurs représentants, à ce propos.

Or, et dès le tout début de mes interventions, outre de noter que l'ensemble des municipalités avait eu, entre elles, plusieurs séances de négociations, pour traiter de cette question et pour tenter d'établir quelle pouvait être la description de ces équipements, infrastructures, services ou activités revêtant un caractère supralocal, j'ai pu constater qu'aucun consensus n'a pu être atteint, sur la question.

Ainsi, et à partir des documents qui m'avaient été remis par les intervenants, et plus particulièrement par la Ville de Rimouski, le 12 décembre 2000, analysés en parallèle avec les procès-verbaux des réunions tenues par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette, j'ai donc été amené à conclure à un échec, que ce soit quant à l'identification de ces équipements,

infrastructures, services et activités que, bien évidemment, relativement à leurs modalités de gestion.

D'ailleurs, il est à propos d'indiquer que lors de mes rencontres, certains conseils municipaux m'avaient indiqué avoir fait procéder à une analyse, par une firme de Québec, relativement aux impacts que leur propre municipalité pouvait entraîner, en terme de retombées économiques, au bénéfice de la Ville de Rimouski.

Ce rapport (Roche - Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la Ville-centre-Rimouski / décembre 2000) qui m'a finalement été remis par l'un des conseils municipaux, en milieu de mandat, conclurait à un apport des municipalités périphériques, en faveur de la Ville de Rimouski, tout autant pouvant provenir d'une certaine augmentation d'activités génératrices de valeurs foncières et de revenus autonomes pour la Ville, que par l'apport pouvant provenir de valeurs foncières non résidentielles et découlant de la présence de municipalités en périphérie.

Sur la base de cet argument des municipalités périphériques de la Ville de Rimouski, il s'ensuit donc que ces dernières considéreraient que toute participation financière qui pourrait leur être requise, dans le cadre de la gestion des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal, devrait être compensée par leur propre apport à la Ville, et découlant des constatations apparaissant à cette étude.

D'autre part, et eu égard au deuxième volet de mon mandat, les recommandations que je ferai, relativement au regroupement, pourraient avoir un impact majeur sur ce qui doit advenir du premier volet, que ce soit en raison du site même des équipements, infrastructures, services ou activités à caractère supralocal, qu'en ce qui a trait aux modalités de leur gestion.

En conséquence, les recommandations que je ferai, sur cette question, devront nécessairement tenir compte des divers aspects de ces constatations.

6. Recommandations

En conséquence, et pour les motifs indiqués précédemment, mes recommandations sont les suivantes :

- Quant à l'opportunité de procéder à des regroupements :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse de Rimouski ne rencontre aucun des critères faisant en sorte qu'elle doive faire partie de l'agglomération de recensement de Rimouski;

QUE son éloignement justifierait, au surplus, qu'elle soit exclue du processus de regroupement et

QU'en raison de l'ensemble des autres constatations la concernant,

JE RECOMMANDE donc que la municipalité de Saint-Narcisse de Rimouski soit exclue du processus de regroupement;

- Quant à la municipalité de Mont-Lebel :

CONSIDÉRANT que son processus de fusion, avec la municipalité de Sainte-Blandine, n’a pas été enclenché, à la suite de la demande formulée par Madame la Ministre;

QU’elle a indiqué son intention de faire partie d’un regroupement avec la ville de Rimouski;

JE RECOMMANDE donc que la municipalité de Mont-Lebel fasse partie du regroupement municipal devant être effectué, suivant ce qui est indiqué ci-après.

- Quant à la ville de Pointe-au-Père et aux municipalités de Le Bic, Sainte-Blandine, Rimouski-Est, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sainte-Odile-sur- Rimouski,

JE RECOMMANDE que ces ville et municipalités procèdent au regroupement de leurs territoires, avec la Ville de Rimouski.

- Quant au mode devant être utilisé pour procéder au regroupement :

JE RECOMMANDE que soit utilisé, avec l’approbation du gouvernement, l’article 125.2 de la Loi sur l’Organisation territoriale municipale, pour demander aux municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Odile-sur- Rimouski, Mont-Lebel, Sainte-Blandine et Le Bic de présenter, dans le délai qu’il plaira de fixer, une demande commune de regroupement.

- Quant aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal :

CONSIDÉRANT les recommandations qui précèdent, quant au regroupement des municipalités y indiquées;

QU’il n’y a pas eu d’entente, entre les municipalités faisant partie de la MRC de Rimouski-Neigette, relativement à l’identification et aux modalités de gestion des équipements, infrastructures, services et activités revêtant un caractère supralocal,

QUE des municipalités de la MRC Rimouski-Neigette ont fait procéder à une étude sur leur apport à la ville-centre;

QU’il y a lieu que cette étude puisse être valablement débattue par toutes les municipalités intéressées;

JE RECOMMANDE à la Ministre l’intervention de la Commission municipale du Québec, à ce sujet.

- Quant à la définition du rôle de la MRC Rimouski-Neigette :

CONSIDÉRANT les conséquences découlant du regroupement ci-haut recommandé;

QU’il en résultera la constitution d’une nouvelle ville, formée de huit des municipalités faisant actuellement partie de la MRC de Rimouski-Neigette;

QU’il est à propos, pour les autres municipalités, soit Saint-Valérien, Saint-Marcellin, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Trinité-des-Monts et Esprit-Saint et Saint-Narcisse-de-Rimouski, que leurs droits et obligations, ainsi que leur représentativité respective soient redéfinis,

au sein du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette, afin que les intérêts desdites municipalités puissent être adéquatement et convenablement protégés, dans les divers champs de compétence actuels ou à venir de la MRC de Rimouski-Neigette.

JE RECOMMANDE qu'une attention particulière soit portée aux conséquences qu'entraînera le regroupement, relativement au fonctionnement de la MRC Rimouski-Neigette, à l'égard de l'ensemble des municipalités comprises sur son territoire.

- Quant à la division territoriale de la nouvelle ville :

CONSIDÉRANT que de façon majoritaire, les conseils municipaux des municipalités visées par le processus de fusion ont exprimé leur inquiétude, quant à la représentation de leur actuel territoire, au sein du nouveau conseil municipal devant être formé;

QUE l'ensemble des municipalités a également exprimé le souhait que soient respectés leurs plans et politiques de développement de leurs territoires respectifs, au sein de la nouvelle ville;

QU'il y aura lieu, dans ces conditions, d'assurer un redécoupage de l'ensemble du nouveau territoire, en tenant compte des intérêts spécifiques et particuliers de chacune des municipalités actuelles, dans la mesure du possible;

JE RECOMMANDE que le territoire de la nouvelle ville soit divisé en douze districts électoraux, en s'assurant que le découpage devant être effectué tienne compte, dans la mesure du possible, des limites géographiques des municipalités les plus importantes, de manière à assurer

une juste et équitable représentation au sein du futur conseil municipal de la nouvelle ville à être formée.

Rimouski, le 16 février 2001

**Valère M. Gagné, avocat
conciliateur**